



Réf. :152/REL

Rome, 25 mai 2012

## RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GL1) SUR L'IMPACT DE LA LÉGISLATION DE LA CE SUR L'ACTIVITÉ DE PÊCHE EN MÉDITERRANÉE, ROME 28 FEVRIER 2012

Présents: liste ci-jointe

Coordinateur: Elena Ghezzi

Documents ci-joints: ODJ, diapositives présentées par M. Fabio Galetti, diapositives présentées par M. Jesus Garcia Gonzalez

1. Le GL1 s'est réuni à Rome le 28 février 2012 pour prendre en examen la proposition de Règlement sur le FEAMP et sur l'OCM. Les aspects les plus critiques de cette proposition surtout vis-à-vis de la situation de la Méditerranée, ont été abordés.

2. Le Secrétaire Exécutif du CCR MED ouvre les travaux et remercie les participants et les associations. Le Secrétaire Exécutif rappelle les règles de fonctionnement prévues au sein des groupes de travail du CCR MED et elle rappelle aussi la double fonction du coordinateur qui, d'une part, assure la coordination du groupe, et d'autre part informe le Comité Exécutif des résultats de ce dernier. L'ordre du jour étant adopté, M.me Elena Ghezzi, de Lega Pesca, est nommée coordinatrice.

3. La coordinatrice remercie les participants et donne la parole au représentant de la DG MARE, M. Fabio Galetti pour la présentation de la proposition de réforme sur le FEAMP, à l'aide des diapositives. Cette proposition est examinée actuellement par le Conseil Européen et, selon la procédure de codécision, le texte va passer ensuite au Parlement pour être approuvé peut-être début 2013. La réforme vise à mettre en place des meilleurs investissements des ressources communautaires à la lumière du rapport de la Cour des Comptes Européenne. Parmi les nouveautés, l'augmentation des aides financières pour la promotion de l'aquaculture. D'ailleurs, le nouveau fonds prévoit une interdépendance majeure d'autres instruments juridiques prévus par la proposition de réforme de la PCP et c'est le seul instrument que la CE a décidé de mettre en place, elle envisage d'unifier tous les instruments et de le rendre compatible avec le Fonds Social Européen (FSE) et le Fonds Régional (FR).

4. Le représentant de la FNCP prend la parole à la fin de la présentation et il fait noter que le CCR MED avait demandé dans l'avis déjà rendu sur la réforme de la PCP de prévoir une élimination progressive des démolitions, qui ne sont plus prévues dans le nouveau fonds.

Il exprime son désaccord sur l'élimination d'une autre mesure concernant l'application de l'arrêt temporaire de pêche. Pour ce qui concerne l'art. 32, il se dit préoccupé pour la création de nouveaux emplois alors qu'au contraire le risque d'une diminution supplémentaire des emplois dans le secteur de la pêche est très fort, vu que des instruments appropriés pour contrecarrer cette tendance n'ont pas été prévus dans la proposition de règlement sur



le FEAMP. D'ailleurs, il propose de modifier l'art.41 pour encourager la création de nouveaux postes de débarquement et de ports.

5. M. Galetti répond en disant que toutes les mesures prévues par le FEAMP, comme par exemple, la casse, ne sont, à l'heure actuelle, que de propositions, le processus législatif n'étant pas achevé.

6. Le représentant d'ETF fait noter que le désarmement des flottes entraîne la sortie du marché du travail sans aucune protection. La question des rejets est très importante mais le fait de rendre obligatoire ou de réglementer les débarquements de toute espèce va nécessairement diminuer la rentabilité. Il exprime son avis contraire au système des droits de pêche transférables, puisque cela signifie privatiser un bien publique, tout en augmentant le chômage de l'équipage à bord, en effet si une entreprise va céder des droits à une autre entreprise, par conséquent les salariés de l'entreprise qui cède les droits seront au chômage. Enfin, pour ce qui en est du principe de conditionnalité, il propose de faire référence au respect des conventions collectives nationales et des normes de sécurité.

7. La représentante de PASEGES précise que le nouveau Fonds devrait prévoir des moyens et des mesures pour qu'il soit transposé par les Administrations nationales et par les parties concernées. Elle accueille positivement l'augmentation de la rétribution prévue pour le pêche artisanale. Elle est également d'accord avec la FNCP, toutefois elle se dit préoccupée pour le manque de financements à l'arrêt temporaire.

8. Le représentant de l'IPI tient à préciser que le but du FEAMP de s'intégrer avec d'autres fonds existants est positif, mais qu'il est fort probable qu'au lieu de simplifier, cela pourrait entraîner des difficultés d'application. L'introduction de la pénalisation pour celui qui commet des infractions suscite la perplexité: le fait que le système se base sur la gravité de l'infraction pourrait empêcher l'accès à d'autres financements futurs. D'ailleurs il propose de reconnaître l'activité de pêche tourisme en tant qu'activité légale en Europe, de façon à faciliter la procédure et l'intégration du pêcheur dans une autre activité. Il propose enfin de prévoir une définition commune reconnue au niveau européen.

9. La représentante du CNPMEM précise que dans la proposition du nouveau Fonds, il faudrait remplacer la notion de diversification par reconversion qui semble plus appropriée, étant donné que les mesures proposées par le Fonds entraîne un emploi différent. En ce qui concerne l'utilisation de ce mot dans les actes délégués, il serait préférable d'utiliser la définition d'actes exécutifs, surtout si on fait référence à des infractions graves.

10. Le représentant de l'AGCI Agrital estime que le nouveau FEAMP a plusieurs éléments intéressants et positifs: abandon du critère de convergence, possibilité de moderniser les navires pour améliorer la sécurité et l'hygiène, extension du ménage, augmentation du taux d'intervention pour la pêche artisanale. Il s'agit d'un fonds strictement lié à la réforme de la PCP, qui fait encore l'objet des débats à l'heure actuelle. Pour ce qui en est du système des CPT, la CE a fait noter que dans certains pays, ce système a déjà été adopté et des changements ont été remarqués, comme par exemple la réduction de la flotte de 20-30%, et notamment dans cette période de crise cela pourra avoir des effets bien plus graves que la proposition du FEAMP ne prévoit pas. Si l'on suppose une vente de la flotte de 35-50%, comment serait-il possible d'amortir les conséquences vu que l'on parle de formation et reconversion qui sont des systèmes très lents d'adaptation, et que donc l'on risque la sortie du marché de plusieurs opérateurs sans aucune aide ? Les CPT dans la Méditerranée doivent encore être bien définies.

11. La représentante de KGZS propose de modifier la définition dans l'art. 6.1b, n'étant pas très claire. En effet, l'on devrait spécifier que l'on parle de reconversion et non de diversification, sans des limites de dimension des navires. Relativement à l'art. 32.6, on estime que le montant établi pour l'assistance financière n'est pas suffisant pour



réaménager les navires de la pêche côtière artisanale pour les affecter à d'autres activités différentes par rapport à la pêche.

12. La représentante d'IVEAEMPA exprime également sur la nécessité d'avoir une définition plus claire de la diversification ainsi que du pêche-tourisme. D'ailleurs, elle exprime ses doutes à propos de la procédure complexe et bureaucratique pour recevoir des financements pour des projets européens, le système n'est pas très flexible et à l'heure actuelle une procédure de cofinancement simplifiée n'existe pas.

13. Le représentant de BIG GAME Italia souhaite que le FEAMP puisse favoriser le financement de projets écologiquement durables entre les pêcheurs professionnels et les pêcheurs récréatifs, afin d'encourager une attention majeure de la pêche récréative vis-à-vis d'une activité responsable et durable.

14. La représentante du WWF juge positivement certains éléments de la proposition du nouveau Fonds pour améliorer la collaboration entre pêcheurs et scientifiques, toutefois elle estime que le soutien à l'aquaculture est excessif par rapport aux financements prévus pour la pêche.

15. Le représentant de la DG MARE remercie les participants pour leur observations et il exprime son accord sur les préoccupations exprimées pendant le débat, notamment sur les rejets, puisque l'espace à bord des navires va inévitablement se réduire pour les espèces commercialisables. Pour ce qui concerne la définition de pêche artisanale, la définition que l'on trouve dans le FEAMP est la meilleure possible partagée par la DG MARE. L'utilisation des actes délégués sera définie dans les détails pour éviter qu'il y ait une sur-pénalisation du secteur. La CE a tout simplement formulé une proposition sur la base de ses propres études. Enfin, les nouvelles mesures proposées pour les bénéficiaires finaux vont simplifier les dossiers de demande, tout en risquant, au même temps, de surcharger les Administrations nationales.

16. Le coordinateur remercie M. Galetti pour la présentation et le débat et donne la parole à M. Gonzalez Garcia, représentant de la DG MARE pour illustrer la réforme de l'Organisation Commune des Marchés (OCM). La réforme prévoit une simplification qui ne concerne pas exclusivement les instruments juridiques, mais aussi les mesures d'application, comme par exemple, un système unique de stockage. En ce qui concerne les normes de commercialisation des produits frais, les tailles limites de commercialisation demeurent, elles vont aussi constituer un élément très important pour garantir tous les produits commercialisés dans l'UE, y compris les produits provenant des pays tiers. D'autres simplifications seront mises au point dans les procédures pour la compilation des documents et des formulaires bureaucratiques, trois notifications seront obligatoires et seulement une d'entre celles-ci devra être présentée par l'Organisation des Producteurs (OP). M. Gonzalez Garcia tient à mettre en évidence que l'institution d'une seule source de financement, va donner un rôle plus central et des responsabilités majeures aux OOPP, à savoir les acteurs principaux du fonctionnement du marché. Un aspect, qu'il ne faut pas négliger, qui va faciliter la mise en œuvre du nouveau Fonds est d'avoir prévu une période de transition de 5 ans, entre le système précédent et le nouveau système, à l'aide d'un plan pour la commercialisation, à définir dans les détails. En effet, le contenu des plans est un aspect très technique qui sera réglé à travers l'utilisation des actes délégués. Il invite le CCR MED à envoyer éventuellement des observations sur le contenu des plans de commercialisation pour définir une plateforme commune, tout en laissant la possibilité de définir ensuite les spécificités de chaque OP. Le représentant de la DG MARE informe que la possibilité de créer des organisations transnationales est prévue, contrairement aux normes qui règlementent le secteur de l'agriculture, ainsi que la création d'un observatoire qui vise à gérer les informations économiques sur le marché, à savoir de donner des informations à court terme et en temps réel pour surveiller les marchés au niveau européen. L'innovation principale est l'élimination de la régulation de l'intervention annuelle qui fixait les prix de l'espèce, c'est-à-dire un système qui était censé quand les Etats membres n'étaient pas si nombreux. Une autre mesure qui vise à valoriser les produits de la



pêche concerne le nouveau système d'étiquetage, qui a été créé pour fournir plus d'informations au consommateur et donner une valeur ajoutée au produit frais, pour qu'il soit différent du produit congelé, comme l'indication volontaire de la zone de capture spécifique, outre qu'à la GSA.

17. Le représentant d'IPI fait noter que l'annexe avec toutes les espèces commercialisables risque d'être limitatif et il n'est pas envisageable que l'on puisse inclure toutes les espèces halieutiques et non, comme par exemple les algues. Par conséquent, il propose d'éliminer l'annexe afin de valoriser aussi la commercialisation des produits locaux et de s'en tenir à la définition générale contenue à l'art. 2 (domaine d'application) mais l'on devrait effacer bien sûr toute référence aux annexes.

18. Le coordinateur, à la fin du débat, synthétise les observations sur le FEAMP pour mettre au point un document à présenter au Comité Exécutif.

19. La représentante d'OCEANA exprime son avis contraire à la création des ports et à toutes les mesures qui peuvent augmenter la capacité de pêche, en souhaitant que les fonds disponibles soient utilisés pour des activités de recherche.

20. La représentante de KGZS propose de ne pas éliminer le soutien pour le remplacement et la modernisation des moteurs pour la flotte de la petite pêche.

21. Le représentant de la FNCP souhaite que le nouveau FEAMP puisse prévoir un système de mesures transitoires afin d'amortir le passage du vieux FEP au nouveau Fonds.

22. Le coordinateur remercie tous pour les observations sur le FEAMP et elle propose de passer à l'examen de la réforme de l'OCM.

23. Le représentant de l'IPI propose de simplifier les procédures pour l'utilisation des Fonds dans la nouvelle OCM pour éviter des procédures bureaucratiques très longues, comme dans le passé. Sur la définition de pêche-tourisme il estime nécessaire que les services juridiques de la CE formulent une législation cadre de référence sur cette activité qu'il faut considérer en tant qu'activité de pêche.

24. La représentante de PASEGES propose d'intégrer dans le règlement de base, aux art. 5 et 43, certaines dispositions pour les poissons d'eau douce des lagunes afin de les insérer dans l'OCM.

25. Le représentant de la FBCP croit que l'obligation d'afficher la date de capture est une valeur ajoutée pour la Méditerranée, vu que la plupart des produits de la pêche sont essentiellement frais.

26. Le représentant d'AGCI Agrital fait noter que l'obligation de la date de capture sur l'étiquette, en admettant qu'il y ait un système pour contrôler la date du poisson pêché lors du débarquement, cela pourrait causer des difficultés dans certaines zones de la Méditerranée où l'on fait des sorties de pêche de plus de 24 heures afin d'épargner sur le gazole et de faire des sorties plus longues.

27. Le représentant du Ministère français informe que le Conseil Européen est en train d'examiner une proposition qui sauvegarde le marché européen des importations provenant des pays tiers qui pratiquent une activité de pêche qui n'est pas durable, à travers un système d'écolabel, se portant garant ainsi du travail de l'OCM.

28. Une fois le débat terminé, le coordinateur donne la parole au responsable du groupe de travail 2, M. Saša Raicevich, impliquant, le GL2, les parties prenantes et les scientifiques du projet GAP2. Le projet GAP2 vise à créer un lien entre la communauté scientifique, parties prenantes et les acteurs politiques. Un tel projet se base sur des



démonstrations pratiques et des connaissances scientifiques pour essayer de créer une connaissance commune et trois études ont été prévues pour la Méditerranée. Le cas maltais concerne la gestion de la pêche dans la zone des 25 miles autour de Malte, pour repérer des zones de nurserie et pour éviter de pêcher les juvéniles. Le cas espagnol concerne la crevette rouge de la côte de Catalogne, dont l'objectif est de rationaliser l'exploitation de cette espèce et d'assurer la reproduction. Enfin, le cas italien concerne le Nord de l'Adriatique, notamment le port de Chioggia qui représente une des zones les plus importantes pour la pêche au chalut, où l'on a essayé avec les pêcheurs de formuler un plan de gestion qui peut rendre l'exploitation et l'activité durables.

29. Le Secrétaire Exécutif remercie et rappelle que le CCR MED aussi participe à ce projet et elle donne la parole à la représentante du CNPMM qui voudrait savoir si des résultats sur la formulation des plans de gestion dans ces trois zones sont déjà disponibles.

30. M. Raicevich explique que les trois études sont en cours et que la phase de récolte de données et des informations demande beaucoup de temps.

31. Personne ne demandant la parole, le Secrétaire Exécutif remercie tous les participants et les interprètes pour leur travail et termine les travaux à 17h.

\*\*\*

